

## Procès-verbal

### **Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée du Jeudi 4 Juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 4 Juillet, à 20 heures, le conseil communautaire Baugeois Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Baugé-en-Anjou (centre culturel René d'Anjou), sur convocation du Président du 28/06/2019, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Christophe POT, M. Pierre-Jean ALLAUME, M. Henri D'OYSONVILLE, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, M. Jackie PASSET, M. Jean-Louis LE DROGO (vice-présidents), M. Christian BOITTEAU, Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Bénédicte BUSSONNAIS, M. Francis CHAMPION, M. Patrice DE FOUCAUD, M. Joseph ERGAND, Mme Chantal FRETTE, M. Vincent GABORIAU, Mme Josiane JOUIS, M. Marcel LÉBOUC, M. Pascal LOUIS, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Serge MAYE, M. Philippe MAZÉ, Mme Nathalie PÉANT, M. Michel PERROUX, M. Jérôme PINSON, M. Eric PORCHER, M. Franck RABOUAN, Mme Michèle ROHMER, Mme Annette SAMSON, M. Christian THURET, Mme Claudette TURC

Etaient absents avec procuration : M. Arnaud MONCHICOURT donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN, M. Yves JEULAND donne pouvoir à M. Jackie PASSET, M. Guy LIHOREAU donne pouvoir à Mme Bénédicte BUSSONNAIS, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Claudette TURC

Etaient absents excusés : M. Jean-Marie GEORGET, M. Raymond LASCAUD, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Vincent OUVRARD

Etaient absents : M. Gabriel QUIGNON, Mme Marie-Odile BOULETREAU, M. Laurent CUREAU, M. Pascal NOGRY

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nathalie PÉANT

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 juin 2019 est approuvé sans observation.

#### **→ Décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil le 27 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 27 Juin, à 19 heures, le bureau communautaire Baugeois Vallée, dûment convoqué par le Président le 21/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de Baugeois-Vallée, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Pierre-Jean ALLAUME, M. Henri D'OYSONVILLE, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Arnaud MONCHICOURT, M. Jackie PASSET, M. Jean-Louis LE DROGO (vice-présidents), M. Patrice DE FOUCAUD, M. Serge MAYE

Etaient absents excusés : M. Christophe POT, Mme Marie-Pierre MARTIN

Etaient absents : M. Adrien DENIS, M. Gabriel QUIGNON,

A été nommé secrétaire de séance : M. Jackie PASSET

\*\*\*\*\*

#### **2019/67(b) - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal - Avancement de grade 2019**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,  
Vu la délibération du bureau communautaire du 14 mars 2019 fixant les taux de promotion pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de créer le poste pour pouvoir procéder à l'avancement de grade,  
Sous réserve de l'avis de la CAP du centre de gestion du 04 juillet 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

**2019/68(b) - Ecole de musique - Modification de la durée hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,

Considérant la nécessité d'ouvrir des classes de formation musicale de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau, du fait du nombre croissant d'élèves,

Considérant que le comité technique a été consulté pour avis le 21 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la durée hebdomadaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 16,50/20<sup>ème</sup> (emploi créé pour une durée initiale de 14/20<sup>ème</sup> par délibération du bureau communautaire de Beaufort-en-Anjou du 08 juin 2012),

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

- Arrivée en séance de MM. ALLAUME et DE FOUCAUD -

**2019/69(b) - Approbation de la convention de liquidation du SIAEP de la région de Coutures**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire Baugeois-Vallée en date du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,

Sur proposition du Syndicat d'Eau de l'Anjou,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de liquidation du SIAEP de la région de Coutures à intervenir entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou, la communauté urbaine Angers Loire métropole, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la communauté de communes Baugeois-Vallée,

AUTORISE M. le Président à la signer.

**2019/70(b) - Approbation de la convention de liquidation du SIAEP de Durtal**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire Baugeois-Vallée en date du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,

Sur proposition du Syndicat d'Eau de l'Anjou,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de liquidation du SIAEP de Durtal à intervenir entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la communauté de communes Baugeois-Vallée,

AUTORISE M. le Président à la signer.

**2019/71(b) - Convention de mandat avec la communauté de communes du Pays Fléchois pour la restauration du Verdun**

Le bureau communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, lui accordant certaines délégations,  
Vu l'avis favorable des élus de la conférence de l'entente intercommunautaire du 14 mai 2019 concernant les travaux de restauration du Verdun,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mandat, et notamment la répartition financière du projet entre la communauté de communes Baugeois Vallée et la communauté de communes du Pays Fléchois, au prorata du nombre de mètres linéaires concernés par le projet,

AUTORISE M. le Président à la signer, ainsi que tout autre document concernant la mise en œuvre de ce projet.

**2019/72(b) - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies**

Le bureau communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du cycle de l'eau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

**2019/73(b) - Avenant n° 1 à la convention d'OPAH de la Vallée**

Le bureau communautaire,  
Vu la délibération du conseil du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,  
Vu la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 29 mai 2017,  
Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département de Maine-et-Loire du 21 juin 2019 validant l'avenant n° 1 de l'OPAH de la Vallée,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et Habitat du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH de la Vallée,

MANDATE et AUTORISE M. le Président pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2019/74(b) - Réserve de la parcelle ZS 169 - ZA Actival à Beaufort-en-Vallée à la SCI IMMAE INVEST**

Le bureau communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,  
Vu la demande de M. Christophe BELLENOUS et M. François JOLIVEAU, gérants de la société ELECTHAE et de la SCI IMMAE INVEST, en date du 14 juin 2019,  
Vu l'avis de la commission Développement Economique du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de réservation de terrain formulée par M. Christophe BELLENOUS et M. François JOLIVEAU, gérants de la société ELECTHAE et de la SCI IMMAE INVEST,

DECIDE de réserver la parcelle ZR 169 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, à diviser, située sur la ZA Actival à Beaufort-en-Vallée - 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU à la société SCI IMMAE INVEST, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, en vue d'une acquisition future dans le cadre du projet d'implantation de ladite société,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

### **2019/75(b) - Budget principal et budgets annexes - Admission en-non valeurs et créances éteintes**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,  
Vu l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 25 avril 2019 d'un montant de 4 831,63 € pour le budget principal,

Vu l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 29 avril 2019 d'un montant de 4 933,39 € pour le budget assainissement collectif,

Vu l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 12 avril 2019 d'un montant de 162,80 € pour le budget assainissement autonome (SPANC),

Vu l'état récapitulatif des produits irrécouvrables dits « créances éteintes » présenté par la Trésorerie en date du 12 avril 2019 d'un montant de 5 363,32 € pour le budget régie eau,

Vu l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 12 avril 2019 d'un montant de 11 998,37 € pour le budget principal,

Vu l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 07 mai 2019 d'un montant de 27 799,97 € pour le budget assainissement collectif,

Vu l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 12 avril 2019 d'un montant de 110,90 € pour le budget assainissement autonome (SPANC),

Vu l'état récapitulatif des produits irrécouvrables pour les admissions en non-valeur présenté par la Trésorerie en date du 12 avril 2019 d'un montant de 13 990,28 € pour le budget régie eau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes, la somme de 4 831,63 € sur le budget principal échelonnés de 2009 à 2018 correspondant à 26 pièces se répartissant entre des créances d'ordures ménagères, et d'accueil de loisirs,

DECIDE d'admettre en créances éteintes, la somme de 4 933,39 € sur le budget assainissement collectif échelonnés de 2007 à 2019 correspondant à 74 pièces,

DECIDE d'admettre en créances éteintes, la somme de 162,80 € sur le budget assainissement autonome (SPANC) échelonnés de 2014 à 2018 correspondant à 2 pièces,

DECIDE d'admettre en créances éteintes, la somme de 5 363,32 € sur le budget régie eau échelonnés de 2010 à 2018 correspondant à 132 pièces,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 11 998,37 € sur le budget principal échelonnés de 2007 à 2018 correspondant à 89 pièces,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 27 799,97 € sur le budget assainissement collectif échelonnés de 2008 à 2019 correspondant à 306 pièces,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 110,90 € sur le budget assainissement autonome (SPANC) correspondant à 2 pièces de 2016 à 2017,

DECIDE d'admettre en non-valeur, la somme de 13 990,28 € sur le budget régie eau échelonnés de 2008 à 2018 correspondant à 186 pièces,

CHARGE M. le Président de procéder à ces annulations et à signer tous documents pour ce faire.

**2019/76(b) - Changement de repreneurs pour les déchets cartons et acier issus du centre de tri**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire Baugeois-Vallée en date du 20 décembre 2018 lui accordant certaines délégations,

Sur proposition de la commission Déchets du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat filière pour le rachat des cartons de type 5.02 avec la société REVIPAC,

APPROUVE le contrat filière pour le rachat de l'acier avec la société ARCELOR MITTAL,

AUTORISE M. le Président à signer lesdits contrats, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**2019/77 - Décisions prises par le Président par délégation du conseil**

- Locations bâtiments / terrains communautaires

Z.A. Sainte-Catherine – Baugé-en-Anjou :

- . Société LEBRETON CABLAGE MAINTENANCE (câblage, maintenance industrielle)
- . atelier relais hall 18 (hall de production – accueil / bureaux / salle de pause – vestiaires / sanitaires douches)
- . durée : 9 ans (du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2028)
- . loyer mensuel : 1 950 € HT

- OPAH (aide financière de la collectivité aux particuliers)

Beaufort-en-Anjou :

- . M. et Mme CHAUVEAU Yves (323 €) – Beaufort-en-Vallée
- . Mme BOUGET Marie-Anne (500 €) – Gée

Mazé-Milon :

- . M. GUYON Denis (500 €) – Mazé

- Marchés publics

- . marché de travaux de construction d'un atelier relais à Baugé-en-Anjou - relance du lot n° 7 (menuiseries intérieures bois)

→ **Décisions prises par le conseil communautaire**

**2019/78 – Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2018 - ZAC La Poissonnière à Beaufort-en-Anjou** (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean ALLAUME, vice-président en charge du développement économique, précise au conseil que le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) réalisé par Alter Public au 31 décembre 2018 concernant la ZAC La Poissonnière située à Beaufort-en-Anjou détaille l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers.

Il rappelle que cette zone couvre une surface de 1,7 hectares.

Le programme a été modifié afin de mieux répondre au marché local et prévoit désormais :

- La réalisation de plusieurs îlots dédiés à de l'activité commerciale et tertiaire
- 4 logements locatifs
- 8 terrains à bâtir

Les 5 îlots dédiés aux activités ont été aménagés et ouverts à l'urbanisation, lors de la première tranche. La deuxième tranche correspond à la réalisation de l'accès sur la rue du Général de Gaulle et à la viabilisation de 4 terrains à bâtir.

La troisième tranche correspondra à l'aménagement de l'emprise destinée aux 4 logements sociaux et aux 4 derniers terrains à bâtir.

Au 31/12/2018, le montant des dépenses et des recettes s'élève à 2 225 K€, sans changement par rapport au précédent bilan.

Il conclut en précisant que la participation de la collectivité prévue reste également inchangée par rapport au précédent bilan, soit d'un montant annuel de 65 K€ de 2019 à 2026 inclus

Le conseil communautaire,

Vu le traité de concession d'aménagement approuvé le 16 décembre 2013,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par Alter Public,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/18 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 225 K€ HT.

### **2019/79 - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2018 - ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou** (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean ALLAUME précise au conseil que le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) réalisé par Alter Cités au 31 décembre 2018 concernant l'opération Anjou Actiparc Sainte-Catherine située sur la commune déléguée de Baugé, détaille l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers.

Cette zone d'activités représente une surface de 28 hectares, dont 18 font l'objet de l'opération d'aménagement d'Alter. Il rappelle qu'à ce jour, 3,4 hectares ont été commercialisés et 5,2 hectares ont été aménagés.

Au 31/12/2018, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 2 352 K€, en augmentation par rapport au précédent bilan (+351 K€), du fait notamment de l'actualisation du coût des travaux d'aménagement de la zone d'activités.

De ce fait la participation d'équilibre de la collectivité s'élève à 988 k € contre 487 K € au précédent bilan et les modalités de versement sont les suivantes :

- 40 K € en 2019
- 64 K€ de 2020 à 2029

Le conseil communautaire,

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 27 janvier 2004,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par Alter Cités,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2018, portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 352 K€ HT contre 2 001 K€ HT par rapport au précédent bilan,

APPROUVE le principe d'un emprunt de 1 000 K€ à contracter par Alter Cités sur l'exercice 2020. Cet emprunt sera garanti par la communauté de communes Baugeois-Vallée à hauteur de 80 % et nécessitera une nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 modifiant la participation de la collectivité s'élevant à 928 K€ contre 487 K€ au bilan précédemment approuvé, ainsi que les modalités de son versement qui sont définies comme suit : 40 K€ en 2019 et 64 K€ de 2020 à 2029 inclus.

- Arrivée en séance de M. Adrien DENIS -

**2019/80 - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2018 - ZA Anjou Actiparc La Salamandre à Lasse** (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean ALLAUME précise au conseil que le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) réalisé par Alter Cités au 31 décembre 2018 concernant l'opération Anjou Actiparc La Salamandre, située sur la commune déléguée de Lasse, détaille l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers.

Il rappelle que la superficie du projet est de 29,4 hectares, aménagés en 3 phases d'environ 10 hectares chacune. Cependant l'opération fait l'objet d'une procédure d'urbanisme sur la totalité du périmètre de la zone d'activités.

Au 31/12/2018, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 2 559 K€, en diminution par rapport au précédent bilan (-458 K€), du fait de la baisse des montants de cession pour le projet des serristes.

Cette contraction entraîne une augmentation de la participation d'équilibre de la collectivité, qui s'élève à 1 784 k€ contre 1532 K€ au précédent bilan.

Les modalités de versement s'établiraient ainsi :

- 102 K€ en 2019
- 30 K€ de 2020 à 2028

Le conseil communautaire,

Vu le traité de concession d'aménagement approuvée le 10 décembre 2009,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par Alter,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités (annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2018, portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 559 K€ HT contre 3 017 K€ HT par rapport au précédent bilan,

APPROUVE le principe d'un emprunt de 800 K€ à contracter par Alter Cités sur l'exercice 2019.

Cet emprunt sera garanti par la communauté de communes Baugeois-Vallée à hauteur de 80 % et nécessitera une nouvelle délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 modifiant la participation de la collectivité s'élevant à 1 784 K€ contre 1 532 K€ au bilan précédemment approuvé, ainsi que les modalités de son versement qui sont définies comme suit : 102 K€ en 2019 et 130 K€ de 2020 à 2028.

**2019/81 - Convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société Proxis Développement (Noyant-Villages)** (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean ALLAUME rappelle que par délibération du 9 novembre 2017, la communauté de communes a adopté un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise qui vise à accompagner financièrement les entreprises du territoire ayant un projet immobilier. Il rappelle également que ces aides sont conditionnées à l'embauche de nouveaux salariés (2 au minimum embauchés dans les 2 ans).

Il informe l'assemblée que par courrier en date du 6 mars 2019, BIOPROX, qui appartient au groupe PROXIS DEVELOPPEMENT, a sollicité cette aide, pour l'ensemble des établissements du groupe présents sur le site Noyantais (BIOPROX, CYBELE AGROCARE, SOZIO ET BIODIS).  
Celui-ci regroupe actuellement 70 salariés.

Cette société propose des produits, services et solutions à des marchés aussi variés que le traitement des eaux, la parfumerie, l'agro-alimentaire et la pharmacie.

Pierre-Jean ALLAUME précise que l'établissement de Noyant-Villages prévoit un développement important du site actuel par une extension de son bâtiment. Un centre de recherche de 1 055 m<sup>2</sup> serait construit pour un investissement de 1 500 000 €. Le permis de construire a été délivré le 4 février 2019. Dans les deux ans, l'entreprise prévoit d'embaucher 15 nouveaux salariés, notamment des techniciens et ingénieurs R&D, des opérateurs et préparateurs.

Afin d'accompagner ce développement, il propose au conseil d'adopter une convention d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise prévoyant un versement de 112 500 € au maximum, calculée selon les critères suivants :

- 5 000 € par nouveau salarié embauché dans les 2 ans à compter de la signature de la convention, dans la limite de 15 embauches en CDI et à temps plein ;
- bonification de 50 % liée au rayonnement exceptionnel de cette entreprise sur le territoire, l'une des plus importantes du Noyantais.

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu le décret n° 2014-758 du 02/07/2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,

Vu les compétences statutaires de la communauté de communes Baugeois-Vallée en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la société PROXIS DEVELOPPEMENT en date du 6 mars 2019 auprès de la communauté de communes et les éléments complémentaires transmis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise de 112 500 € maximum à l'entreprise PROXIS DEVELOPPEMENT dans le cadre du développement de son site à Noyant-Villages,

APPROUVE la convention d'attribution de la subvention correspondante,

AUTORISE M. le Président à la signer.

### **2019/82 - Protocole d'accord concernant le portage de la station GNV sur la ZAC La Salamandre à Lasse** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle, comme cela a été exposé lors du dernier conseil, qu'il est projeté la création d'une station GNV pour véhicules légers et poids lourds sur la ZAC de la Salamandre à Lasse.

Il ajoute que compte tenu des contraintes et de la nécessité de recourir à une formule simplifiée sur le plan opérationnel pour favoriser l'avancement de ce projet, il est projeté que cette société de projet prenne la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée, constituée sous forme de filiale contrôlée à 100 % par la société Incub'Ethic.

Cette société aura notamment pour objet de mener l'ensemble des études d'avant-projet et toutes les démarches administratives liées au dépôt du permis de construire qui doit intervenir dans le courant du mois de juillet 2019.

Pour permettre à la société « Baugeois Vallée Energies Renouvelables » de fonctionner et d'œuvrer utilement pour la réalisation de ces missions, il est convenu qu'Incub'Ethic procède à un apport de compte courant, dans la limite de 30 000 € HT, destiné à couvrir les frais de débours de la société jusqu'au dépôt du dossier de permis de construire.

En cas de non obtention du permis de construire, les coûts de développement du projet seront répartis de façon égalitaire entre le SIEMML, la communauté de communes et éventuellement le SIVERT, si ses statuts actuels le lui permettent.

En cas d'obtention du permis de construire, la convention incite les partenaires à se positionner en vue de la seconde phase du projet en :

- Modifiant la forme de la société pour permettre l'intégration au capital des différents partenaires, et le cas échéant de nouveaux partenaires intéressés par le projet
- Définissant les modalités de l'intégration des nouveaux partenaires dans ce projet

Cette seconde phase fera l'objet d'une nouvelle délibération au dernier trimestre 2019.

Au vu de ces éléments, M. le Président propose au conseil d'approuver le protocole d'accord à intervenir entre les 4 partenaires concernés et de permettre ainsi la création de la Société par Actions Simplifiée.

Patrice DE FOUCAUD précise que le SIVERT s'est engagé sur la première phase. Le projet du syndicat, dans le cadre de futurs appels d'offres, est d'imposer aux entreprises chargées du transport des déchets à l'UVE de circuler au GNV.

M. le Président ajoute que l'ensemble des collectivités devra également s'engager dans cette voie.

Henri D'OYSONVILLE trouve très intéressant d'ouvrir le capital de cette société à toutes les formes d'investisseurs.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du 05 juillet 2018, approuvant le raccordement de la ZAC au réseau Gaz,

Vu l'avis de la commission Développement économique du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord pour la création d'une Société par Actions Simplifiée de projet, ayant pour objet l'élaboration des études, le suivi administratif du projet et le dépôt du permis de construire, à intervenir entre :

- La communauté de communes Baugeois-Vallée
- Le SIVERT
- Le SIEMML
- Le bureau d'études Incub'Ethic

AUTORISE M. le Président à le signer.

### **2019/83 - Approbation de la stratégie touristique et évolution de la gouvernance du tourisme** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 9 novembre 2017, celui-ci a affirmé vouloir asseoir le tourisme comme un véritable vecteur de développement économique de notre territoire, en accroissant sa notoriété et en améliorant son attractivité.

Entre juin 2018 et avril 2019, une étude stratégique a ainsi été réalisée par le cabinet Protourisme, afin de préciser le positionnement touristique de notre territoire et le plan d'actions correspondant à mettre en œuvre.

Cette étude a également été l'occasion d'élaborer un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) et d'interroger l'organisation de la compétence « promotion du tourisme » sur le territoire Baugeois-Vallée.

Le comité de pilotage s'est réuni à la fin de chaque phase pour en valider son contenu : diagnostic, stratégie, plan d'actions et SADI/gouvernance (documents à retrouver en annexe). Les socio-professionnels ont été associés en phase diagnostic, par le biais d'un questionnaire, puis en phase stratégie, par la participation aux ateliers de concertation.

Il propose au conseil de valider les résultats de cette étude et le plan d'actions tel que présenté dans le projet de délibération ci-après, mais également d'approuver le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) dont les principaux éléments sont les suivants :

- Maintien du bureau principal permanent à Baugé,
- Renforcement du bureau d'information touristique de Beaufort-en-Vallée,
- Maintien du bureau d'information touristique saisonnier au Port Saint-Maur (La Ménitrie),
- Points d'accueil prestataires / partenaires qui seront formés à l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire,
- Installation de présentoirs sur l'ensemble du territoire,
- Développement des outils numériques.

Il précise que la question de la gouvernance a constitué un point important de l'étude et a mis en évidence un lien insuffisant entre l'OTBVA, chargé de :

- l'accueil et l'information touristique,
- la coordination des acteurs touristiques ;

et la communauté de communes, financeur et porteur de la compétence « promotion du tourisme ». Pour ce faire, l'idée de dissoudre l'OTBVA et de transférer ses activités à la communauté de communes a cheminé et s'est progressivement imposée comme étant la meilleure manière d'exercer cette compétence.

M. le Président ajoute que si cette proposition reçoit l'accord de l'assemblée, l'Office de Tourisme Baugeois-Vallée en Anjou serait dissout au 31 décembre 2019 et le personnel repris par la communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La nouvelle organisation communautaire devra également associer étroitement les socio-professionnels du tourisme au fonctionnement du service, comme cela est le cas aujourd'hui.

Ce scénario d'évolution de la gouvernance touristique a recueilli un avis favorable de la commission Tourisme du 15 mai 2019.

Le conseil communautaire,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017, prévoyant l'élaboration d'une étude touristique sur les forces et faiblesses du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet Protourisme entre juin 2018 et avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'étude touristique et son plan d'actions, décliné par axe stratégique :

**Axe 1 – Un patrimoine naturel à révéler**

Action 1 / Élaboration d'un schéma de valorisation touristique des massifs forestiers visant à créer une offre touristique

Action 2 / Construction d'une offre de randonnée à vocation touristique  
Action 3 / Poursuite du déploiement / connexion de l'offre vélos et valorisation de la voie verte  
Action 4 / Adaptation de l'offre dans la perspective de la montée en puissance du GR 36  
Action 5 / Amélioration des espaces ouverts sur l'eau : Port Saint-Maur et Lac de Rillé

**Axe 2 – Un patrimoine culturel atypique et discret à sublimer**

Action 6 / Renforcement de la valorisation du patrimoine bâti et mise en ambiance  
Action 7 / Valorisation du patrimoine culturel immatériel et de l'histoire du territoire  
Action 8 / Structuration d'une offre touristique autour des « pépites » pour une expérience hors du commun  
Action 9 / Relance de la dynamique autour des églises accueillantes en Anjou

**Axe 3 – Une politique événementielle fédératrice, ancrée dans l'ADN du territoire**

Action 10 / Déploiement d'un programme événementiel fort, emblématique du positionnement « nature culture – atypique/original »

**Axe 4 – Des prestations touristiques irréprochables et qui reflètent les valeurs du territoire**

Action 11 / Soutien aux prestataires dans l'amélioration de leur offre  
Action 12 / Amélioration des services touristiques pour faciliter le parcours visiteur  
Action 13 / Inflexion du Baugeois-Vallée dans le tourisme durable

APPROUVE le schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique (SADI),

DÉCIDE de territorialiser l'Office de tourisme Baugeois-Vallée en Anjou et de créer un office de tourisme communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie touristique retenue et pour procéder à l'intégration des missions et salariés correspondante.

**2019/84 - Tarifs d'insertions publicitaires (rapporteur : Jackie PASSET)**

Jackie PASSET, vice-président chargé du tourisme, revient sur le fait que la dissolution de l'Office de tourisme Baugeois-Vallée en Anjou (OTBVA) et la reprise de ses activités par la communauté de communes est le scénario envisagé pour optimiser la gouvernance du tourisme sur notre territoire. Afin de préparer cette intégration, qui pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire d'anticiper certains aspects.

Les partenaires de l'OTBVA doivent actuellement adhérer à l'association par le biais du paiement d'une cotisation annuelle (40 € en 2019), qui permet de bénéficier d'un service « minimum » de promotion. Pour bénéficier d'une visibilité accrue, ils peuvent également choisir un « pack présence » facturé 60 € ou un « pack optimum » facturé 80 €.

En termes d'insertions publicitaires dans le guide touristique, ces packs permettent :

- pack minimum : nom - coordonnées postales - téléphone - nom du propriétaire - email - site internet – informations pratiques
- pack présence : pack minimum + petite photo - encart sur 1/8e de page - descriptif simple
- pack optimum : pack minimum + grande photo - encart sur 1/4e de page - descriptif plus complet - petite traduction en anglais

Il ajoute que ces encarts publicitaires pourront bénéficier dans les mêmes proportions d'autres vecteurs de communication : page facebook, site internet, écran à l'accueil de l'office de tourisme.

Il est à noter que, par défaut, tous les prestataires apparaissent dans le guide touristique, avec les mentions suivantes : nom du lieu - coordonnées postales - téléphone - nom du propriétaire.

Afin d'adapter ce système de « packs » à la nouvelle organisation de la compétence tourisme, Jackie PASSET propose au conseil de recourir à une régie publicitaire qui permettra la facturation de ces services par la communauté de communes. L'adhésion de base se transforme simplement en « pack minimum ».

Il précise que les mêmes tarifs seront appliqués et le dispositif sera totalement neutre par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui pour les prestataires, qui en seront informés au moment de l'envoi du « guide des partenaires ».

Il propose au conseil d'adopter la grille de tarifications, identique à celle pratiquée par l'OTBVA.

Le conseil communautaire,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 décidant de territorialiser l'Office de tourisme Baugeois-Vallée en Anjou et de créer un office de tourisme communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs annuels pour les partenaires touristiques qui souhaiteraient en bénéficier comme suit :

- 40 € H.T. par partenaire pour bénéficier des services du « pack minimum »
- 60 € H.T. par partenaire pour bénéficier des services du « pack présence »
- 80 € H.T. par partenaire pour bénéficier des services du « pack optimum »

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire appliquer ces tarifs.

### **2019/85 - Approbation du plan d'actions et arrêt du PCAET** (rapporteur : Henri D'OYSONVILLE)

Henri D'OYSONVILLE, vice-président en charge de l'aménagement et de l'habitat, précise au conseil que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants et a désigné les EPCI comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Il rappelle que le PCAET est la déclinaison locale des engagements contre le changement climatique, pour en atténuer les causes et les effets, mais aussi pour adapter le territoire aux changements inéluctables sur le court, moyen et long terme.

Le conseil communautaire a prescrit le 21 décembre 2017 l'élaboration d'un PCAET, qui constitue le volet majeur de son projet de territoire, réalisé en parallèle par les services communautaires.

Le diagnostic du PCAET a été approuvé le 20 décembre 2018. La stratégie a quant à elle été approuvée le 25 avril 2019, permettant ainsi de travailler sur le plan d'actions.

Une matinée-forum a été organisée à St-Georges du Bois le 27 avril 2019, afin de faire émerger des propositions d'action en lien avec les objectifs stratégiques retenus pour le PCAET. Ces dernières ont été retravaillées par les membres du comité de pilotage, en collaboration avec les porteurs de projet identifiés et le conseil de développement Baugeois-Vallée.

De façon prévisible, le travail sur le plan d'actions a fait évoluer l'organisation et la formulation des axes et objectifs stratégiques (notamment la création d'un axe 0 en préambule, sur les aspects de gouvernance et de sensibilisation), à partir desquels sont déclinées les actions (document à retrouver en annexe). Parmi celles-ci, on peut citer :

- des interventions dans les établissements scolaires pour sensibiliser aux changements climatiques ;
- un conseiller en énergie partagé entre les collectivités, pour réaliser le diagnostic énergétique des équipements publics ;
- la création de stations pour les véhicules roulant au biogaz, à l'appui des unités de méthanisation ;
- l'élaboration d'un plan alimentaire territorial ;
- l'accompagnement des entreprises dans une logique d'économie circulaire ;
- le soutien au réemploi et à la réparation des déchets ;

- la mise en place d'une charte forestière de territoire, avec un volet touristique ;
- l'élaboration d'un plan vélo, identifiant les aménagements cyclables à réaliser ;
- le développement de plans de déplacement d'entreprises ;
- l'accompagnement des agriculteurs vers l'agro-écologie...

Henri D'OYSONVILLE ajoute qu'en application du Code de l'environnement, tout au long de la démarche, l'élaboration du PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES), visant à s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires. Un document spécifique a été produit (dont la synthèse a été adressée à chacun), ainsi que des points de vigilance précisés dans chaque fiche-action.

Il précise que dès l'arrêt du PCAET, ce dernier sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis dont la communauté de communes tiendra compte, avant d'organiser à l'automne une consultation publique pour une durée de 30 jours.

L'ensemble des avis émis, ainsi que les précisions qui s'ajouteront aux fiches-actions au cours des prochains mois, permettront d'améliorer et de finaliser le document qui sera soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire, en fin d'année 2019.

Il propose au conseil d'approuver le projet de délibération suivant.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, approuvant le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019, approuvant la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée,  
Vu la proposition de plan d'actions du comité de pilotage du PCAET en date du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'actions annexé, avec en priorité :

- Suivre, animer et évaluer le PCAET
- Renforcer et structurer les contributions du Conseil de développement dans l'élaboration des politiques communautaires
- Informer et sensibiliser les agents publics sur les changements climatiques, leur empreinte écologique (énergie, eau, déchets, qualité de l'air...) et les moyens de la réduire
- Proposer des visites, des témoignages et des conférences pour présenter des initiatives et des démarches de transition
- Faire appel à un conseiller en énergie partagé pour réaliser le diagnostic énergétique et GES des équipements publics
- Diminuer et optimiser l'éclairage de l'espace public, réduisant également les pollutions lumineuses
- Amplifier et accompagner les restaurants collectifs du territoire vers une alimentation locale et de qualité
- Élaborer un plan alimentaire territorial
- Créer des unités de méthanisation valorisant les déchets
- Mettre en place et animer un cadastre solaire avec un accompagnement pour développer le photovoltaïque en toiture
- Favoriser l'émergence de collectifs citoyens locaux pour financer des projets d'énergies renouvelables sur le territoire
- Créer des stations pour les véhicules bioGNV
- Soutenir le projet de valorisation de la chaleur fatale de l'UVE de Lasse pour des serres maraîchères
- Former les artisans, sensibiliser les particuliers et les collectivités en organisant des événements éco-construction et éco-rénovation
- Poursuivre l'action des OPAH avec le levier des Locaux-Moteurs

- Réaliser un diagnostic des besoins en production et en transformation (bois d'oeuvre, agroalimentaire, éco-matériaux...)
- Élaborer une charte du tourisme éco-responsable, à destination des touristes et des prestataires
- Mettre en place une charte forestière de territoire, avec un volet touristique
- Développer le tri des biodéchets par l'installation de composteurs partagés, notamment dans les cantines municipales
- Accompagner les entreprises dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale
- Élaborer un plan vélo à l'échelle intercommunale (tourisme/mobilités)
- Mettre en œuvre des démarches globales de revitalisation, avec une approche sociologique
- Valoriser l'offre existante de transport en commun, de transport solidaire et mobilités partagées
- Adhérer à une plateforme territoriale pour déployer le covoiturage
- Développer des plans de déplacement d'entreprise et de collectivités
- Élaborer un Plan Local de l'Habitat intégrant les enjeux des centres-bourgs et de la précarité énergétique
- Accompagner les agriculteurs vers l'agro-écologie et la conversion à l'agriculture biologique
- Encourager les collectivités et les usagers à être plus économes en eau
- Élaborer des plans bas carbone pour les élevages de viande bovine et de vaches laitières
- Éviter l'artificialisation des sols (extensions urbaines, parkings...)
- Végétaliser les espaces publics en développant le nombre et la qualité des espaces verts, avec des essences locales

ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, composé :

- du diagnostic
- de la stratégie
- du plan d'actions
- de l'évaluation environnementale stratégique

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la suite de la démarche et notamment la transmission de ce projet pour avis aux autorités concernées.

**2019/86 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Année 2018** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, précise au conseil que la réglementation, par souci de transparence et d'information des usagers, impose à chaque collectivité gestionnaire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement des eaux usées (non collectif).

Une synthèse de ce rapport pour l'année 2018 a été présentée aux membres de la commission Eaux - Assainissement le 16 mai 2019.

Il propose à l'assemblée de prendre connaissance de ce document, transmis à chacun par voie dématérialisée et disponible au secrétariat général de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis de la commission Eaux - Assainissement réunie le 16 mai 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées pour l'année 2018,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre ce rapport à la Préfecture de Maine-et-Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

**2019/87 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2018** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD précise au conseil que la réglementation, par souci de transparence et d'information des usagers, impose à chaque collectivité gestionnaire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement des eaux usées (collectif).

Une synthèse de ce rapport pour l'année 2018 a été présentée aux membres de la commission Eaux - Assainissement le 16 mai 2019.

Il propose de prendre connaissance de ce document, transmis à chacun par voie dématérialisée et disponible au secrétariat général de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis de la commission Eaux - Assainissement réunie le 16 mai 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2018,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre ce rapport à la Préfecture de Maine-et-Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

**2019/88 - Organisation du service de l'eau et de l'assainissement** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle le contexte :

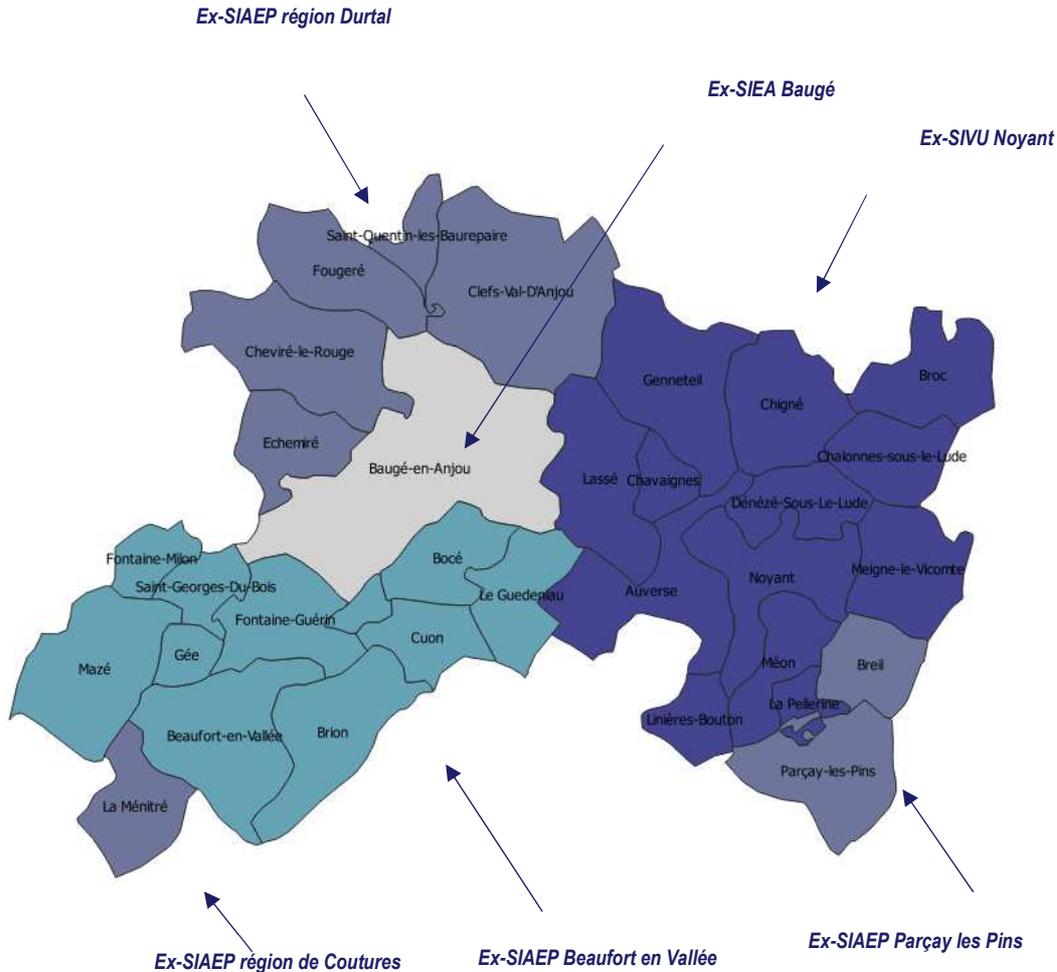
Créée le 1er janvier 2017, la communauté de communes Baugeois Vallée exerce les compétences liées aux cycles de l'eau depuis :

- 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'eau potable au titre de ses compétences optionnelles, et l'assainissement au titre de ses compétences facultatives.
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Les syndicats qui étaient en charge de l'eau potable sur le territoire de la CCBV ont tous été dissous par arrêtés préfectoraux le 31 décembre 2017.

Héritage de cette organisation, les modes de gestion du service d'eau potable diffèrent selon les secteurs :

Secteurs des anciens syndicats	Mode gestion :	Délégués
SIEA Bauge	Régie	
SIAEP de Beaufort en Vallée	Régie assistée	STGS
SIAEP de Coutures	Délégation Service Public	VEOLIA
SIAEP de Durtal		VEOLIA
SIAEP Parçay les Pins		VEOLIA
SIAEP Noyant		SAUR



Une « étude de préfiguration d'une nouvelle organisation de l'eau potable en Maine et Loire » a été menée en 2017 à la demande du Département. Le résultat de cette étude a conduit à la création du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) au 1er janvier 2018 sur les territoires des communautés de communes : Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut Anjou, Anjou Loire et Sarthe et Loire Layon Aubance.

La communauté de communes Baugeois Vallée a souhaité pour sa part conserver l'exercice en direct de cette compétence afin de satisfaire trois objectifs :

- Rendre le meilleur service au meilleur prix, dans un souci de proximité avec l'utilisateur, en favorisant les mutualisations.
- Assurer, comme l'a voulu la loi NOTRe et par souci de cohérence, la gestion des cycles de l'eau.
- Simplifier et rendre plus lisible pour les usagers, la gestion de l'eau.

### L'étude d'organisation

Dans la double perspective de l'harmonisation tarifaire et de la fin des contrats de délégations de service public et de prestation de service, Jean-Jacques FALLOURD rappelle qu'a été décidé en 2018, le lancement d'une étude pour définir les modalités d'exercice de cette compétence. Celle-ci a été confiée au cabinet d'études ECOSFERE qui a conduit la démarche en 3 temps.

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services

- COPIL Lancement : 9 juillet 2018
- COPIL Restitution de la phase 1 : 18 octobre 2018
- Commission Eaux : 15 novembre 2018

Cette première phase a permis d'établir un état des lieux administratif, juridique, technique et des moyens humains. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Le service de l'eau potable sur le territoire communautaire est majoritairement exploité en affermage. Les échéances des contrats s'étendent du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les tarifs pratiqués sur le territoire communautaire sont très hétérogènes avec un écart de 68 % entre les tarifs extrêmes (1,38 € à 2,33 € HT/m<sup>3</sup> – base 120 m<sup>3</sup> en 2018).
- Le nombre d'agents intervenant sur le territoire est cohérent avec le dimensionnement du service.
- Le rendement du réseau est bon, supérieur à la moyenne nationale. La connaissance du réseau est bonne également et le territoire dispose de ressources abondantes et globalement de bonne qualité.
- Le périmètre concentrant le plus d'abonnés et de volumes (ex SIAEP de beaufort) est géré en régie avec une prestation de service pour l'exploitation technique. Ce territoire affiche le tarif le plus faible mais avec un coût d'exploitation supérieur (1,36 contre 1,52 € en 2017).
- Les recettes consolidées liées à la facturation de l'eau potable permettent de couvrir la charge de fonctionnement et de dégager un résultat excédentaire. Toutefois cet autofinancement est insuffisant pour faire face aux besoins d'investissement à venir pour le renouvellement des réseaux.

Phase 2 : Planification des investissements et définition du projet de la collectivité

- COPIL : 15 novembre 2018
- Commission Eaux : 22 janvier 2019

Les enjeux et les objectifs suivants ont été identifiés :

- Maintenir la qualité de la ressource sur les forages et poursuivre le programme de prévention de la formation des CVM.
- Patrimoine : intensifier le taux de renouvellement des compteurs et des réseaux, juger de l'opportunité de généraliser la radio relèvements, vérifier la pertinence de maintenir le nombre d'usines et de réservoirs, compléter le système d'information géographique.
- Amélioration du service : augmenter l'indice de protection de la ressource en eau (captages), terminer la mise en place des compteurs d'achat/vente pour les interconnexions avec les collectivités voisines et sécuriser par des interconnexions internes les usines entre elles.

Cette phase a permis également d'établir un programme pluriannuel de travaux sur les 5 prochaines années qui est évalué à 7,60 M€ HT sur 5 ans (sans renouvellement de réseau).

Ce chiffre serait porté à 8,80 M€ HT avec un renouvellement de réseaux de 0,2 %/an et 15,28 M€ HT avec un renouvellement de 1 %.

Au vu des capacités financières actuelles du service, seule la première hypothèse est financée.

Phase 3 : Etude des scénarios d'organisation de la compétence

- COPIL : 14 février 2019
- Présentation aux agents : 4 mars et 20 mai 2019
- Commission Eaux : 7 mars et 16 mai 2019

Le COPIL a étudié les scénarios suivants :

#### **Scénario 1 – Création régie unique eau potable et assainissement collectif**

Création au 1er janvier 2020 d'une régie unique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les services de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de la CCBV avec intégration du secteur de l'ex-SIAEP de Durtal au 1er janvier 2021.

Création d'un EPIC et maintien de budgets annexes distincts eau et assainissement.

#### **Scénario 1 bis – Extension régie eau potable actuelle et maintien de la régie de l'assainissement collectif**

Extension au 1er janvier 2020 de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le service de l'eau potable et intégration du secteur de l'ex-SIAEP de la Région de Durtal au 1er janvier 2021.

Possibilité de conclure un ou plusieurs marchés de prestations de services en appui de la régie directe. Maintien de la régie de l'assainissement collectif.

**Scénario 2 – Concession de services unique pour l'eau potable et maintien de la régie de l'assainissement collectif**

Conclusion au 1er janvier 2020 d'une concession de service eau potable et intégration du secteur de l'ex-SIAEP de la Région de Durtal au 1er janvier 2021. Maintien de la régie de l'assainissement collectif.

**Scénario 3 – Concession de services unique pour l'eau potable et l'assainissement collectif**

Conclusion au 1er janvier 2020 d'une concession de service eau potable et assainissement collectif et intégration du secteur de l'ex-SIAEP de la Région de Durtal au 1er janvier 2021.

**Scénario 4 – Territorialisation des modes de gestion du service eau potable et maintien de la régie de l'assainissement collectif**

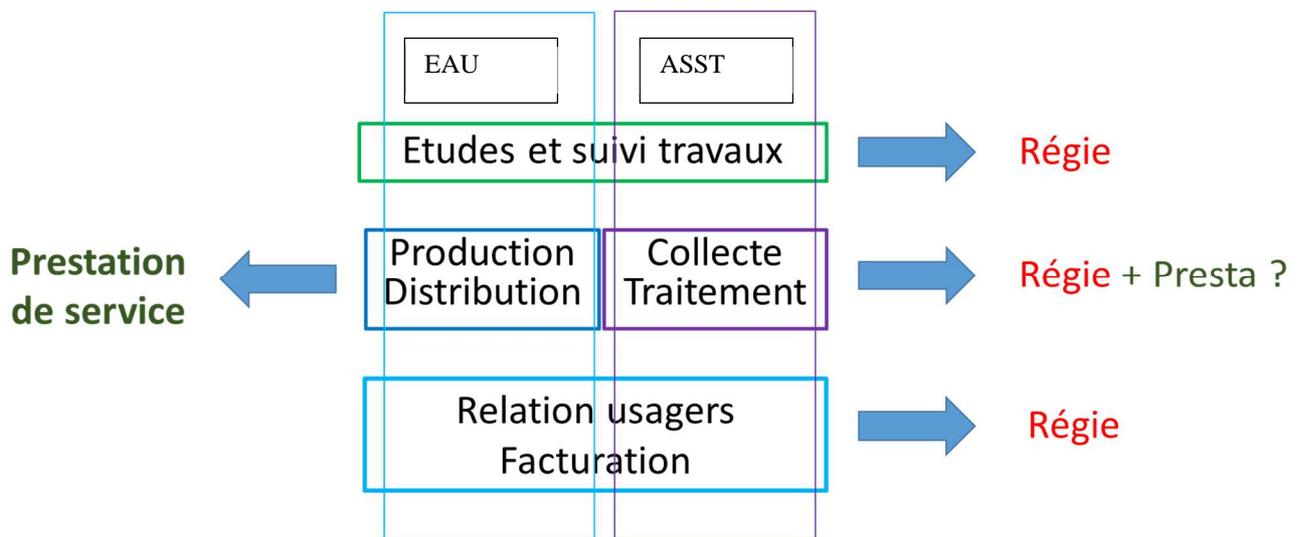
Modes de gestion différenciés en fonction des particularités techniques du secteur pour l'exploitation du service de l'eau potable (ex : anciens secteurs des SIAEP).  
Maintien de la régie de l'assainissement collectif.

Jean-Jacques FALLOURD précise qu'après examen des différents scénarios, le COPIL et la commission Eaux proposent de retenir le scénario 1 bis à savoir une extension de la régie eau potable actuelle avec recours à un prestataire de service pour certaines missions (régie « assistée ») et maintien de la régie actuelle pour l'assainissement collectif.

Ce scénario permet en effet :

- De mettre en place un mode de gestion de l'eau et l'assainissement uniforme sur le territoire
- De mutualiser un certain nombre de prestations
- D'affirmer le principe d'un service public
- De conserver la relation à l'utilisateur

Sur la base de cette décision, des entretiens individuels avec les agents ont eu lieu courant avril. Ces échanges ont permis d'aboutir à la proposition d'organisation suivante qui repose sur l'identification des 3 missions principales du service, le respect des objectifs et est cohérente avec l'effectif actuel de la collectivité.



Une réflexion sur le service public d'assainissement non collectif a été menée en parallèle et a montré la nécessité de structurer ce service pour qu'il fonctionne de manière autonome.

En effet, la réalisation des contrôles et la saisie des rapports sont actuellement réparties entre plusieurs agents ce qui est source d'inefficacité. De plus, le marché de contrôles qui vient d'être passé avec la société STGS nécessite un suivi et engendre une charge de travail supplémentaire. Cette évolution nécessitera le recrutement d'un agent.

Enfin, il est envisagé de mutualiser le service clientèle de l'eau et de l'assainissement avec celui des déchets afin de simplifier les démarches de nos usagers et optimiser nos coûts de fonctionnement. De ce fait, les deux sites d'accueils physiques à Baugé en Anjou et Beaufort en Anjou offriront plus de proximité à nos usagers.

Un marché de prestation de services pour l'exploitation de l'eau potable est en cours de rédaction et doit faire l'objet d'une consultation qui doit idéalement être lancée en juillet pour permettre la désignation de l'entreprise en mars 2020.

Jean-Jacques FALLOURD expose ensuite les principales caractéristiques de ce marché qui seraient les suivantes :

Durée :

La durée proposée est de 10 ans. C'est une durée longue mais qui laisse le temps au prestataire de bien connaître et donc bien maîtriser le réseau.

Missions :

Le prestataire sera tenu d'assurer :

- La production de l'eau : suivi des captages, des stations de traitement, contrôle de la qualité
- La distribution de l'eau : entretien des réseaux, relève des compteurs.

Les compteurs :

La fréquence de relève des compteurs serait annuelle. C'est la proposition faite compte tenu du coût d'une campagne (+ de 60 000 €) et du faible service supplémentaire rendu à l'utilisateur en doublant cette fréquence. En contrepartie, la communication sur la question du gel et des fuites serait renforcée. Le coût d'une seconde campagne de relève sera chiffré par les candidats et éventuellement retenue au marché. Concernant la technique de relève des compteurs, il serait demandé en solution de base de généraliser la radio relève (technique en place pour 75 % des abonnés sur notre territoire).

Les candidats pourraient également proposer une variante leur paraissant économiquement et qualitativement mieux adaptée avec par exemple, un système de télé relève fixe ou embarquée sur les bennes à ordures ménagères ou toute autre solution.

Facturation :

Elle serait semestrielle et regrouperait l'eau et l'assainissement.

Calendrier :

La mise en œuvre de ce marché de prestation se fera en deux temps afin de tenir compte des différentes échéances de contrats en cours. Ces derniers vont faire l'objet d'avenants de prolongation qui vous seront soumis au conseil de septembre :

- le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sur le secteur de Baugé 1, sur l'ex SIAEP de Beaufort en Vallée, sur l'ex SIVU de Noyant,
- le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les secteurs de l'ex SIAEP de la région de Durtal, l'ex SIAEP de Parçay les Pins-Breil et l'ex SIAEP de Coutures.

Jean-Jacques FALLOURD précise enfin que le projet d'organisation du service eau et assainissement a été soumis à l'avis du Comité Technique le 21 juin dernier. Le collège des agents ayant exprimé un avis défavorable, il sera de nouveau soumis à l'avis de cette instance le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Au vu de ces éléments, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de valider les grands principes d'organisation du service d'eau et d'assainissement.

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport présenté par Jean-Jacques FalLOURD, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,

Vu l'avis de la commission Eaux - Assainissement réunie le 26 juin 2019,

L'avis du Comité Technique étant réputé avoir été donné en dates des 21 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les enjeux et les objectifs de la collectivité en matière d'eau potable,

RETIENT la régie à autonomie financière et sans personnalité morale comme mode de gestion du service d'eau potable et d'assainissement,

APPROUVE les grands principes d'organisation du service :

- Réalisation en interne du suivi des études et des travaux.
- Délégation de l'exploitation de l'eau potable (production, distribution) et de la relève des compteurs à un prestataire de service.
- Réalisation en interne de la collecte et du traitement des eaux usées.
- Internalisation de la relation usager (y compris la facturation) en mutualisation avec le service des déchets.

CHARGE M. le Président de poursuivre la mise en œuvre de l'organisation du service et en particulier de lancer la consultation du prestataire d'eau potable.

**2019/89 - Règlement du service public de l'eau potable** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD poursuit en indiquant que ces grands principes d'organisation et de fonctionnement sont complétés et précisés par le règlement de service de l'eau potable. Il explique qu'actuellement, il existe des règlements différents et qu'il est nécessaire pour le futur prestataire de disposer d'un document unique. C'est la raison pour laquelle il propose au conseil de l'approuver ce soir de sorte qu'il fasse partie intégrante du dossier d'appel d'offres.

Il précise que l'objet du règlement de service est de déterminer le cadre des relations entre les usagers et le service public, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun. Le règlement précise en particulier :

- Les dispositifs de branchements et de comptages (caractéristiques, réalisation, entretien, propriété, relève...)
- Les dispositifs régissant les contrats abonnement (contrats individuels, collectifs, individualisation des compteurs...)
- Les modalités de facturation (constitution du tarif, prise en compte des consommations anormales...)
- Les modalités de fourniture d'eau (débit, pression, interruptions de service, restrictions...)

Afin de tenir compte des différentes échéances de contrats de délégations de service public, le règlement prendra effet selon les secteurs au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Enfin, il informe le conseil qu'il conviendra d'élaborer dans les prochains mois un règlement unique pour le service d'assainissement collectif étant précisé que celui pour l'assainissement non collectif est en vigueur depuis 2017.

Au vu de ces éléments, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil de valider le projet de règlement de service adressé à chacun.

Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-12,  
Vu l'avis de la commission Eaux – Assainissement réunie le 26 juin 2019,

Entendu l'exposé de Jean Jacques Fallourd, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,

Considérant l'obligation d'établir un règlement ayant pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du service et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et les obligations de chacun,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement de service de l'eau potable,

CHARGE M. le Président de porter à la connaissance des abonnés ce règlement de service avant la date de mise en application,

AUTORISE M. le Président à le signer.

- Départ de la séance de M. Eric PORCHER -

**2019/90 - Création des emplois d'assistants d'enseignement artistique au 1er septembre 2019**  
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Afin de poursuivre l'harmonisation du fonctionnement de l'école de musique, M. le Président informe le conseil qu'il est envisagé de modifier le cadre réglementaire des contrats saisonniers des enseignants musicaux pour la rentrée prochaine.

Il précise que ces contrats saisonniers étaient conclus sur une durée de 10 mois et mentionnaient une estimation de toutes les heures travaillées sur l'année scolaire (enseignement, temps de réunion...). Il propose qu'ils soient désormais recrutés sur une durée de 12 mois (article 3-2 de la loi 84-53) et sur une durée hebdomadaire de travail calée sur le temps de face à face pédagogique. Cette modification n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour la collectivité. Elle permet aux enseignants de bénéficier de contrat adapté à leur cadre d'emploi. Elle permet surtout d'harmoniser le calcul du temps de travail pour tous les agents.

A l'issus de cette délibération, les enseignants concernés se verront proposer ces nouveaux contrats qui nécessitent au préalable de créer les emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet nécessaire au fonctionnement de l'école de musique pour la rentrée 2019/2020.

M. le Président propose au conseil de créer les emplois correspondants.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ci-dessous :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	11/20 <sup>ème</sup>	1	01/09/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10/20 <sup>ème</sup>	2	01/09/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	9/20 <sup>ème</sup>	1	01/09/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8,5/20 <sup>ème</sup>	3	01/09/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	6/20 <sup>ème</sup>	2	01/09/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5/20 <sup>ème</sup>	1	01/09/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4/20 <sup>ème</sup>	5	01/09/2019
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3/20 <sup>ème</sup>	1	01/09/2019

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités afférentes.

**2019/91 - Décision modificative n°1 du budget principal** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe l'assemblée que le SMICTOM de la Vallée de l'Authion a transmis à la collectivité des régularisations concernant les redevances ordures ménagères antérieures à 2019.

Il explique que cette opération est financièrement neutre pour la communauté de communes. Toutefois, elle nécessite d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes dans une décision modificative au budget, telle que présentée dans le projet de délibération.

Article	Objet	Dépenses	Recettes
673 « titres annulés sur exercices antérieurs »	Annulation de la recette	20 000	
773 « mandats annulés sur exercices antérieurs »	Annulation de la dépense		20 000

Le conseil communautaire,  
Vu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
673 « titres annulés sur exercices antérieurs »	812 « collecte et traitement des ordures ménagères »	20 000	
773 « mandats annulés sur exercices antérieurs »	812 « collecte et traitement des ordures ménagères »		20 000
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

**2019/92 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019 - Répartition entre communauté de communes et communes**

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président fait le rappel des divers points suivants :

Principe et volumes financiers :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) constitue un outil de péréquation dite "horizontale" : les communes et les communautés les plus riches étant prélevées au profit des communes et communautés les plus pauvres.

Un peu plus d'un milliard d'Euros sont ainsi répartis, soit 2 % de leurs recettes fiscales.

Modalités de répartition et conditions de vote :

La circulaire préfectorale rappelle les principes de répartition du FPIC :

- Accepter la répartition dite « de droit commun » (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas) : la répartition entre la communauté et ses communes membres se fait en fonction du Coefficient

d'Intégration Fiscale 0,33048 contre 0,493986 en 2018. Le solde revenant aux communes est réparti en fonction de la population et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Dans cette hypothèse, la communauté de communes perçoit 339 988 € et les communes se répartissent 688 782 €.

- Opter pour une répartition dite « à la majorité des 2/3 » (car elle nécessite une majorité des 2/3 du conseil communautaire). Dans ce cas la répartition du prélèvement entre communauté de communes et communes peut varier de + ou – 30 % de celle du droit commun.  
Le solde est ensuite réparti en fonction d'au moins 3 critères fixés par la loi : population, écarts de revenus par habitant, écart potentiels fiscal ou financier. D'autres critères peuvent être retenus.
- Opter pour une répartition dite "dérogatoire libre" qui nécessite :  
un vote à l'unanimité du conseil de communauté  
ou,  
un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et un vote de l'ensemble des communes à la majorité simple.

M. le Président précise que dans les deux dernières hypothèses, la décision doit être prise dans les 2 mois qui suivent la notification du FPIC. A défaut du respect de cette date, ou dans l'hypothèse d'un vote contre, la répartition de droit commun, plus favorable à la communauté de communes, s'appliquera automatiquement.

Données financières :

La collectivité est strictement bénéficiaire pour un montant de 1 028 770 € contre 1 026 455 € l'an passé.

Au regard des marges de manœuvre dégagées par la communauté de communes et eu égard au fait que les communes ont pris des compétences importantes, M. le Président a proposé, dans un souci d'équité, d'affecter l'intégralité du FPIC aux communes, ce qui suppose d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Comme l'an passé, il a également proposé de tenir compte de la répartition dite « de droit commun » pour ventiler cette somme tout en neutralisant la perte de recette qu'elle entraînerait pour certaines communes au regard du montant perçu en 2016.

Pour mémoire, la répartition de droit commun tient compte d'une part d'un critère population, et d'autre part du critère potentiel fiscal, lequel est corrélé à la richesse fiscale et au produit des dotations de chaque commune.

Une commune ne pouvant percevoir moins que ce qu'elle avait perçu en 2016, le calcul correspondant au respect de cette règle conduit à une double neutralisation. En effet, Baugé-en-Anjou, à l'issue de la 1ère phase de neutralisation des pertes de Beaufort-en-Anjou et de La Ménitric se voit attribuer un montant inférieur à celui de 2016.

	perçu 2016	Répartition critères droit commun	Neutralisation des pertes n°1	Proposition intermédiaire 2019	Neutralisation des pertes n°2	Proposition finale 2019	Po mémoire ventilation 2018
Baugé en Anjou	278 545	305 880		272 381	-6 164	278 545	278 545
Beaufort en Anjou	218 966	204 529	-14 437	218 966		218 966	218 966
Les Bois d'Anjou	81 446	107 631		91 044		89 868	89 427
Mazé Milon	163 601	210 287		180 461		178 131	177 255
La Ménitric	60 127	54 993	-5 133	60 127		60 127	60 127
Noyant villages	-35 301	138 634		199 333		196 759	195 792
La Pellerine		6 817		6 458		6 375	6 343
	767 383	1 028 770	-19 571	1 028 770	-6 164	1 028 770	1 026 455

Le conseil communautaire,  
Vu les dispositions prévues aux articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire préfectorale en date du 26 juin 2019 relative aux principes de répartition du FPIC,  
Vu le budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

OPTE pour une répartition "dérogatoire libre" du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

DECIDE, pour l'année 2019, d'un reversement total du FPIC aux communes membres,

RETIENT les critères de redistribution suivants :

- 1 - répartition selon la règle de droit commun.
- 2- le montant perçu par chaque commune ne peut être inférieur à celui de 2016.

VALIDE la répartition suivante :

Baugé en Anjou	278 545
Beaufort en Anjou	218 966
Les Bois d'Anjou	89 868
Mazé Milon	178 131
La Ménitré	60 127
Noyant villages	196 759
La Pellerine	6 375

Fin de la séance à 23 H 25

**Délibérations du 04 juillet 2019**

(b) délibérations prises par le bureau communautaire par délégation du conseil

N°	Objet
2019/67(b)	Création d'un poste d'agent de maitrise principal - Avancement de grade 2019
2019/68(b)	Ecole de musique - Modification de la durée hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
2019/69(b)	Approbation de la convention de liquidation du SIAEP de la région de Coutures
2019/70(b)	Approbation de la convention de liquidation du SIAEP de Durtal
2019/71(b)	Convention de mandat avec la communauté de communes du Pays Fléchois pour la restauration du Verdun
2019/72(b)	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
2019/73(b)	Avenant n° 1 à la convention d'OPAH de la Vallée
2019/74(b)	Réservation de la parcelle ZS 169 - ZA Actival à Beaufort-en-Vallée à la SCI IMMAE INVEST
2019/75(b)	Budget principal et budgets annexes - Admission en-non valeurs et créances éteintes
2019/76(b)	Changement de repreneurs pour les déchets cartons et acier issus du centre de tri
2019/77	Décisions prises par le Président par délégation du conseil
2019/78	Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2018 - ZAC La Poissonnière à Beaufort-en-Anjou
2019/79	Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2018 - ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou
2019/80	Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2018 - ZA Anjou Actiparc La Salamandre à Lasse
2019/81	Convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société Proxis Développement (Noyant-Villages)
2019/82	Protocole d'accord concernant le portage de la station GNV sur la ZAC La Salamandre à Lasse
2019/83	Approbation de la stratégie touristique et évolution de la gouvernance du tourisme
2019/84	Tarifs d'insertions publicitaires
2019/85	Approbation du plan d'actions et arrêt du PCAET
2019/86	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Année 2018
2019/87	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2018
2019/88	Organisation du service de l'eau et de l'assainissement
2019/89	<u>Règlement du service public de l'eau potable</u>
2019/90	Création des emplois d'assistants d'enseignement artistique au 1er septembre 2019
2019/91	Décision modificative n°1 du budget principal
2019/92	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019 - Répartition entre communauté de communes et communes

**Emargements**

<b>Philippe CHALOPIN,</b> Président	<b>Christophe POT,</b> 1 <sup>er</sup> vice-président	<b>Pierre-Jean ALLAUME,</b> 2 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Henri D'OYSONVILLE,</b> 3 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-Jacques FALLOURD,</b> 4 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-François CULLERIER,</b> 5 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Adrien DENIS,</b> 6 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Arnaud MONCHICOURT,</b> 7 <sup>ème</sup> vice-président  A donné pouvoir à Philippe CHALOPIN	<b>Gabriel QUIGNON,</b> 8 <sup>ème</sup> vice-président  Absent
<b>Jackie PASSET,</b> 9 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-Louis LE DROGO,</b> 10 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Christian BOITTEAU,</b>
<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b>	<b>Marie-Odile BOULETREAU,</b>  Absente	<b>Bénédicte BUSSONNAIS,</b>
<b>Francis CHAMPION,</b>	<b>Laurent CUREAU,</b>  Absent	<b>Patrice DE FOUCAUD,</b>
<b>Joseph ERGAND,</b>	<b>Chantal FRETTE,</b>	<b>Vincent GABORIAU,</b>

<b>Jean-Marie GEORGET,</b>  Excusé	<b>Yves JEULAND,</b>  A donné pouvoir à Jackie PASSET	<b>Josiane JOUIS,</b>
<b>Raymond LASCAUD,</b>  Excusé	<b>Marcel LEBouc,</b>	<b>Guy LIHOREAU,</b>  A donné pouvoir à Bénédicte BUSSONNAIS
<b>Pascal LOUIS,</b>	<b>Marie-Pierre MARTIN,</b>	<b>Serge MAYE,</b>
<b>Philippe MAZÉ,</b>	<b>Maryvonne MEIGNAN,</b>  Excusée	<b>Pascal NOGRY,</b>  Absent
<b>Vincent OUVRARD,</b>  Excusé	<b>Bénédicte PAYNE,</b>  A donné pouvoir à Claudette TURC	<b>Nathalie PÉANT,</b>
<b>Michel PERROUX,</b>	<b>Jérôme PINSON,</b>	<b>Eric PORCHER,</b>
<b>Franck RABOUAN,</b>	<b>Michèle ROHMER,</b>	<b>Annette SAMSON</b>
<b>Christian THURET,</b>	<b>Claudette TURC,</b>	